

nement se charge de payer 100 centins par dollar pour ces actions. Je vois le ministre faire signe que non; mais en réalité le Gouvernement garantit le paiement perpétuel d'un intérêt de 4 p. 100 sur ces valeurs et le remboursement ou la conversion possible...

L'hon. M. MEIGHEN: Comment pouvez-vous garantir une conversion possible?

M. VIEN: Je vais mettre les points sur les i. Je vais essayer de discuter les points difficiles, bien que ma connaissance imparfaite de la langue anglaise ne me permette pas de les discuter aussi bien que l'honorable ministre. Néanmoins, je ferai tout mon possible pour me faire comprendre. Le Gouvernement garantit le paiement perpétuel d'un intérêt de 4 p. 100 sur les actions garanties du Grand-Tronc et se réserve le droit d'acheter tout d'un coup en remboursant les porteurs des actions garanties jusqu'à concurrence de 25 fois le versement annuel qui doit être fait en guise de dividende. Cela revient au même...

L'hon. M. MEIGHEN: Oh! non.

M. VIEN: ... parce que cela donne une valeur aux actions. Comme on l'a indiqué cet après-midi, cela a déjà fait monter la valeur des actions en bourse. Nous disons que c'est une mauvaise politique. C'est une mauvaise transaction que de faire un tel cadeau aux porteurs d'actions garanties en fixant une valeur et en assurant le paiement d'un dividende pour des actions sur lesquelles aucun dividende n'a été payé depuis deux ans et ne serait peut-être payé à l'avenir, si la compagnie était obligée de remplir ses obligations à l'égard du Grand-Tronc-Pacifique.

Le président du conseil (M. Rowell) a dit que nous ne devons pas être trop sévères avec les actionnaires du Grand-Tronc, parce qu'ils avaient engagé dans l'entreprise plus de 200 millions. Mais la bonté du président du conseil ne s'applique qu'à une classe des actionnaires du Grand-Tronc. Elle ne touche pas les porteurs des actions privilégiées de premier, second et troisième rang, elle ne s'applique qu'aux porteurs des actions garanties. Mais il faut protéger les amis du cercle ministériel; il faut garantir l'intérêt et veiller à ce qu'ils ne perdent rien.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député ne se rend-t-il pas compte que les actions privilégiées sur lesquelles nous ne garantissons rien ont été augmentées de valeur dans une proportion plus grande que les actions garanties?

M. VIEN: Oui, mais le ministre a dit cet après-midi à ce même propos que ceux

qui achetaient à la bourse pourraient regretter leur acte.

L'hon. M. MEIGHEN: Certainement.

M. VIEN: Que la valeur à la bourse est une valeur grossie.

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas dit cela. Elle peut baisser comme celle des actions garanties. Cela démontrerait que c'est simplement la nouvelle de la transaction qui en serait la cause. C'est une chose que nous ne pouvons pas empêcher. Ils peuvent y gagner; ils peuvent y perdre, nous n'en savons rien maintenant.

M. VIEN: Voilà une subtile distinction. Le ministre dit que la valeur peut baisser. Ceci revient absolument à dire que ceux qui achètent actuellement pourront peut-être le regretter plus tard; je ne vois pas de différence. Mais en tous les cas, même si les actions privilégiées de premier, second et troisième rang ont augmenté de valeur à la bourse, elles ne sont nullement garanties par le Gouvernement. Tandis que le Gouvernement, par la transaction qu'il demande à la Chambre de sanctionner, garantit l'intérêt sur les actions garanties. Or, ce n'est ni plus ni moins qu'un cadeau qui n'a pas sa raison d'être, parce que le Gouvernement n'aura aucun recours pour se faire rembourser la différence qui pourrait lui être due après que les comptes du Grand-Tronc et du Grand-Tronc-Pacifique auront été réglés par l'arbitrage.

Cet après-midi, quelques instants avant la suspension de la séance, le ministre a dit: "nous ne céderons rien de notre créance; si notre créance contre le Grand-Tronc dépasse le prix que les arbitres attribueront aux actions privilégiées, nous ferons valoir quand même notre créance contre le Grand-Tronc." Or, le ministre sait assurément que le Gouvernement, par le marché projeté, est substitué aux actionnaires de la compagnie du Grand-Tronc. Le Gouvernement aura recours contre la compagnie du Grand-Tronc, et cette dernière compagnie, en réalité, sera le Gouvernement lui-même. Par conséquent, en mettant de côté ces \$60,000,000 valant d'actions garanties sur lesquelles l'intérêt est maintenant garanti, nous avons tout simplement garanti un paiement que les arbitres—si cette catégorie d'actions eût été laissée à l'arbitrage comme les actions privilégiées—auraient peut-être évaluées à 50 cents dans le dollar ou encore moins.

L'hon. M. ROWELL: Dans son argumentation, l'honorable député semble envisager sous un certain angle, la situation du Grand-Tronc-Pacifique, croit-il donc que la construction du Grand-Tronc-Pacifique a été une